



Arrêté n° 2021-71 du 17 août 2021

Modifiant l'arrêté n° 2020-12 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le présent arrêté modifie à compter du 1^{er} janvier 2022 certains tarifs postaux au départ des Terres australes et antarctiques françaises fixés par l'arrêté n° 2020-12 du 24 janvier 2020.

Art. 2 : Les deux premiers tirets du point 1.1.1 de l'article 1.1 du titre 1 « Régime international général » de l'annexe à l'arrêté n° 2020-12 susvisé, sont modifiés comme suit :

« 1.1.1 Lettres

- jusqu'à 20 g : - envois normalisés (*) y compris les cartes postales (*)
illustrées ou non comportant plus de 5 mots 1,50 €
- envois non normalisés (*) y compris les cartes postales (*)
illustrées ou non comportant plus de 5 mots 1,50 €
- au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 3,00 € »

Art. 3 : Les deux premiers tirets du point 2.1.1 de l'article 2.1 du titre 2 « Régime préférentiel ou intérieur » de l'annexe à l'arrêté n° 2020-12 susvisé, sont modifiés comme suit :

« 2.1.1 Lettres

- jusqu'à 20 g - envois normalisés (*) 1,10 €
- au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 2,20 € »

Art. 4 : Les autres tarifs postaux fixés par l'arrêté n° 2020-12 du 24 janvier 2020 susvisé restent inchangés.

Art. 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet des Terres australes et antarctiques françaises et françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises

Charles GIUSTI